Ville de
SAINT-JOSEPH

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRETÉ N°57 DAGAJ/2023
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA MANIFESTATION GRAND PRIX DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 26 AU 28 MAI 2023

Domaine d'intervention : 6.1- Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R411-8, R 411-25 et R.411-26 ;

Vu la demande de l'Association « LA PEDALE D'OR JOSEPHINE » organisatrice de la compétition cycliste intitulée Grand Prix du Développement Durable 2023, du 26 mai au 28 mai 2023, sur le territoire de Saint-Joseph,

Considérant que les étapes du 26 au 28 mai traversent le territoire de la ville de saint-Joseph,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1
Un dispositif de sécurité sera mis en place **le vendredi 26, le samedi 27 et le dimanche 28 mai 2023**, **pour la manifestation « Grand Prix du Développement Durable »** afin d'assurer la sécurité des coureurs et des équipes assurant l'encadrement.

ARTICLE 2
Le circuit des étapes traversant la commune de Saint-Joseph est ainsi défini :

Etape du vendredi 26 mai 2023 14H00 :
Départ : Route du Stade Henri Murano ➔Giratoire du stade ➔RN4 Séailles ➔Croisée Morne Poirier ➔Croisée Abricot➔ Jambette➔Gondeau ➔Jeanne d'arc➔Mahault➔Mangot Vulcin➔Pelletier➔Augrain➔Stade du Robert➔Giratoire Sable Blanc➔Chopotte➔Gratoire Martienne➔Bourg du François➔Croisée EDF➔ Giratoire cocotte➔Echangeur aèroport➔Giratoire Place d'armes➔Jeanne d'Arc➔Bélème➔**Giratoire du Stade de Saint-Joseph➔route de Goureau➔Durand ➔ Séailles➔Giratoire Hôpital➔Croisée Abricot➔Bambou du Champs➔Fond zombi➔Croisée d'Abadi➔Giratoire Ravine Vilaine➔Vallée Heureuse➔ RD15 BIS**
Arrivée 17H00 : Rivière l'Or.

ARTICLE 3
Le stationnement est interdit aux véhicules toutes catégories à l'exception des véhicules de secours, de police et de gendarmerie sur la RD 15 Bis, du Stade municipal Henri Murano à l'intersection entre la RD 15 et l'entrée du chemin Séailles Cark.

.../...

Le stationnement sera interdit face au stade dans les deux sens

ARTICLE 4
Afin de faciliter le parcours des coureurs cyclistes, des déviations seront mises en place de 12h00 à 18h00, comme suit :

- Pour les riverains des quartiers Goureau, Morne des Olives venant de la RD15 : déviation chemin Cark

- Pour les riverains des quartiers Chemin Cark, Cité Goureau et Cité du Stade, venant de la RD15 : déviation de la circulation par RN4 ➔ Croisée Séailles ➔Entrée Durand ➔ Croisée Chemin Cark ➔Cité Goureau et Cité du Stade

Etape du samedi 27 mai 2023- 1er tronçon :
Départ 08h00 : Gondeau ➔Palmiste➔ Giratoire Jeanne d'Arc➔ Mahault ➔Places d'armes Direction Vauclin ➔ SainteLuce➔ Echangeur Rivière Salée ➔ Giratoire Place d'armes) ➔ Direction Palmiste
Arrivée 11h00 : Gondeau.

Etape du samedi 27 mai 2023- 2ème Tronçon :
Départ 14h00 : Giratoire Saint-Joseph➔ RN4➔ Croisé Séailles ➔Grosse Gouttière ➔ Abricot➔ Morne Basset ➔ Croisée Morne Poirier
Arrivée 17h00 : Bois du Parc

ARTICLE 5
Le stationnement sera interdit au départ de chaque Tronçon.
Au passage des coureurs cyclistes la circulation sera bloquée ainsi qu'une heure avant l'arrivée de 07h00 à 18h00.

Etape du dimanche 28 mai 2023 :
Départ 13h00 : Rue Eugene Maillard **à contre sens** ➔ Croix Mission ➔Giratoire Stade de Saint Joseph➔Croisée Manioc➔ Bélème➔Jeanne d'arc➔Mangot Vulcin➔Morne Pitault➔Echangeur Diamant➔Direction Trois Ilets➔ champigny➔ Direction Echangeur aéroport➔Place d'armes➔Gros Morne➔ Giratoire Croisée Manioc ➔ Quartier Rousseau ➔ Long-Bois ➔Coulée Bois➔Salubre➔Rue Georges Brisfer➔Direction rue Eugene Maillard
Arrivée 17h30 : rue Eugène Maillard devant l'ancienne mairie

ARTICLE 7
Le dimanche 28 mai 2023, de 11h00 à 17h30, le stationnement sera interdit par endroits, définis comme suit :

- Sur la portion de route comprise de rousseau jusqu'à Salubre,
- Sur la portion de route de la rue Georges Brisfer comprise entre l'entrée de la rue Georges Brisfer jusqu'à la rue Eugène Maillard

ARTICLE 8
Le dimanche 28 mai 2023, de 16h00 à 18h00, la circulation sera également interdite par endroits, définis comme suit :

Rue Brisfer, rue Eugène Maillard, rue de la République, rue Orbassan Thaly

ARTICLE 9
Les véhicules techniques devront emprunter la rue Schœlcher et stationner sur la gare routière

ARTICLE 10
La circulation du convoi sera placée sous la responsabilité de l'association PEDALE D'OR, qui met en place des signaleurs, vêtus de chasubles jaunes, fluorescentes, obligatoire pour chaque signaleur, qui devra en outre être équipé de moyens de communication lui permettant de prévenir les secours.

ARTICLE 11
Des signaleurs seront placés en début et en fin du peloton, ainsi qu'à chaque intersection empruntée par celui-ci.

La circulation sera placée sous le contrôle de la police municipale, cette dernière sera en binôme en appui sur les ronds point : Espace Cartesia, Croisée Manioc, Jambette, entrée séailles, intersection Bouliki, Goureau.

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13
Le présent arrêté sera publié et inscrit au Registre des actes administratifs de la Ville et affiché partout où besoin sera.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police municipale,
- Monsieur le Président de la Direction des Sports et de la Vie Associative,
- Monsieur le Responsable du STIS (Service Territorial d'Incendie et Secours),
- Monsieur le Président de l'association PEDALE D'OR JOSEPHINE.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 mai 2023

COMMUNE DE SAINT JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE